

Date de convocation : 01/03/17

Nombre de membres : 99

Présents : 59

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 01/03/17

Votants : 64

Le 8 mars deux mille dix-sept, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint-Calais, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Jacky LEDRU, Jean-Pierre BOISNARD, Jean AUVRAY, André GARIN, Patrick GREMILLON, Gérard CHERY, Valérie BONNEFOI, Martine LEPROUX, Claudius SALTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS, Didier GRANGER, Éric BUISSON et Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoît LOUISE, André FROGER, Brigitte BOUZEAU, Paul GLINCHE, Annie BUSSON, Jacqueline LOUVET, Francis REGNIER, Michel FROGER, Cyril DESCHAMPS, Michel LECOMTE, Roger LECOMTE, Chantal BUIN CHARTIER et Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Danièle CHARTRAIN, Roland LALAIRE, Philippe GRIGNE, Patrick DE MEYERE, Régis BREBION, Gérard BROUARD, Michel ROUAUD, Annie CHOPLIN, Michel MERCIER, Gérard PARREGÉ, Annette ESNAULT, Roland MARCOTTE, Jean-Claude LABELLE, Patricia EDET, Philippe BROSSIER, Willy PAUVERT, Michel ODEAU et David FOURMY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Claude HERTEREAU, Francis BOUSSION, Nicole RACINE, Sylvie CHARTIER, Daniel FOURNY, Claude JUIGNET, Gérald DEROUIN et Laurent COLAS.

COLLINES DU PERCHE : Serge RENAULT et Alain VIVET.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Odile HUPENOIRE BONHOMME, Gilbert MOYER et Joël SALMON.

POUVOIRS : Jean-Paul HUBERT donne pouvoir à Paul GLINCHE, Michel JACK donne pouvoir à Michel FROGER, Olivier DRONNE donne pouvoir à Claude REZE, Jocelyne GOUPY donne pouvoir à Odile HUPENOIRE-BONHOMME et Didier BOUHOURS donne pouvoir à Gilbert MOYER.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Claude LEBOURHIS, Gérard BATARD, Olivier DRONNE, Arlette HERRISON, Jean-François BAUGE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Jean-Marie BOUCHE, Jean-Luc EPINEAU, Hervé THUAUDET, Jean-Paul HUBERT, Patrick BREBION, Michel PRE, Jimmy LE GOT, Jean-Claude BOUTTIER, Michel JACK et Michel CHADUTEAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Christian LANDEAU, Michèle LECOMTE, Sophie DESTOUCHES, Dominique COUALLIER, Michel DIVARET, Jean-Claude GOUHIER, Michel DESVEAUX, Jean-Carles GRELIER, Gérard ESNAULT, Christian BLOC, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Éric BARBIER, Alain COUTURIER, Jérémie CANTY, Claudine DIGUET et André Pierre GUITTET.

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE : Hervé BINOIS, Didier BOUHOURS, Didier CROISSANT, Jocelyne GOUPY, Janine LARIDANS, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME et François RONCIERE.

Assistaient également : Luc TORCHET

Autres présents : Willy ACOT, Marie EMONNET, Fabienne FISTIE, Catherine GREGOIRE LUCAS, Annabelle RAHON et Frédéric QUINTART.

Claude REZE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Michel ODEAU, président, ouvre la séance et remercie la municipalité de Saint-Calais et présente le compte rendu du conseil syndical du 02/12/2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

NB: parmi les membres du comité syndical nouvellement élu, il doit être considéré que seuls ceux qui étaient précédemment délégués au syndicat et qui ont siégé lors de la dernière séance sont habilités à signer le procès-verbal

I.-ELECTION DU BUREAU SYNDICAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMIRGEOMES, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de vice-présidents et le nombre de membres du bureau.

Aux termes de l'article L. 5211-8 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes fermés conformément à l'article L. 5711-1, le mandat des délégués au sein du comité syndical est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés :

- les délégués *des communautés de communes dont la personnalité juridique demeure (ex la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise) :*

Le **périmètre** de cette communauté de communes a certes été **étendu** mais à aucun moment l'existence juridique de l'EPCI n'a été interrompue. Dans ce cas de figure, le mandat des délégués de la communauté de communes se poursuit sauf si la communauté de communes a mis un terme à ce mandat.

Ainsi par exemple, tant que la communauté de communes n'a pas mis un terme au mandat de M. Michel ODEAU, devenu président du SMIRGEOMES, M. Michel ODEAU demeure président du SMIRGEOMES.

- *les délégués des communautés de communes dont la personnalité juridique a été supprimée :*

En cas de **fusion** de communautés de communes au 1er janvier 2017, à la date de la fusion, les anciennes communautés de communes cessent leur existence juridique. Les délégués qui étaient issus de ces EPCI, représentent donc des intercommunalités qui n'existent plus. C'est pourquoi leur mandat s'est achevé à la date de la fusion, ce qui contraint les communautés de communes issues de fusion à élire de nouveaux délégués.

N.B. : Lors des dernières élections en 2014, le nombre des vice-présidents a été fixé à 6 et le nombre de membres du bureau à 23.

I.1 Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le bureau syndical du SMIRGEOMES est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de ce dernier (arrondi à l'entier supérieur) ni qu'il puisse excéder quinze et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres (L.5211-10 du CGCT et article 6 des statuts).

Le Président propose de conserver le même nombre de vice-présidents soit 6 vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de conserver le même nombre de vice-présidents soit 6 vice-présidents.

I.2 Election des Vice-Présidents

Monsieur Michel ODEAU, président, procède à l'appel nominal de chacun des membres en exercice, installe le conseil syndical et constate que le quorum est atteint.

M. Claude REZE est élu secrétaire de séance.

Monsieur Michel ODEAU fait mention des articles L.2122-4 à L.2122-10 du CGCT et rappelle que les vice-présidents et les membres du bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour et qu'en cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Il déclare le scrutin ouvert et invite les candidats aux fonctions de vice-présidents à se déclarer.

Le conseil syndical désigne deux assesseurs :

- Mme Jacqueline LOUVET
- M Jean-Yves LAUDE

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents.

ELECTION DU 1^{ER} VICE PRESIDENT

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 1^{er} Vice-Président.
Monsieur Jean-Patrick MUSSARD fait acte de candidature.

Nombre de votants 63

A déduire bulletins litigieux 0

A déduire bulletins blancs 1

Nombre de suffrages exprimés 62

Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Jean-Patrick MUSSARD soixante-deux voix **62**

Monsieur Jean-Patrick MUSSARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2EME VICE PRESIDENT

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président.
Monsieur Michel FROGER fait acte de candidature.

Nombre de votants 64
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 64
Majorité absolue 33

A obtenu :

Monsieur Michel FROGER soixante-quatre voix **64**

Monsieur Michel FROGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3 EME VICE-PRESIDENT

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 3^{ème} Vice-Président.
Monsieur Prosper VADE fait acte de candidature.

Nombre de votants 64
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 1
Nombre de suffrages exprimés 63
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Prosper VADE soixante-trois voix **63**

Monsieur Prosper VADE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président.
Monsieur Patrick GREMILLON fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
M. Cyril DESCHAMPS est parti avant l'élection du 4^{ème} vice-président et n'a donc pas pris part au vote.
A déduire bulletins litigieux 1
A déduire bulletins blancs 3
Nombre de suffrages exprimés 59
Majorité absolue 30

A obtenu :

Monsieur Patrick GREMILLON cinquante-neuf voix **59**

Monsieur Patrick GREMILLON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 5^{ème} Vice-Président.
Madame Sylvie CHARTIER fait acte de candidature.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants 62
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 1
Nombre de suffrages exprimés 61
Majorité absolue 31

A obtenu :

Madame Sylvie CHARTIER soixante et un voix **61**

Madame Sylvie CHARTIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} Vice-Présidente au 1^{er} tour et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 6^{ème} Vice-Président.
Madame Odile HUPENOIRE BONHOMME fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 1
Nombre de suffrages exprimés 62
Majorité absolue 32

A obtenu :

Madame Odile HUPENOIRE BONHOMME soixante-deux **62**

Madame Odile HUPENOIRE BONHOMME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente au 1^{er} tour et a été immédiatement installée.

I.3 Détermination du nombre de membres du bureau

Le bureau syndical du SMIRGEOMES est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de ce dernier (arrondi à l'entier supérieur) ni qu'il puisse excéder quinze et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres (L.5211-10 du CGCT et article 6 des statuts).

Lors de la précédente mandature, le bureau syndical était composé de 23 membres.

Le Président et les 2 membres du bureau issus de l'Huisne Sarthoise restant élus, les 6 Vices Présidents venant d'être élus, il est proposé pour compléter le tableau d'élire 14 membres au bureau (23 - 3 - 6 = 14).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner les 14 autres membres du bureau.

I.4 Election des membres du bureau

Monsieur Michel ODEAU rappelle que les membres du bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour et qu'en cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU 1^{ER} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 1^{er} membre du bureau.
Monsieur Jean-Marie BOUCHE fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 63
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Jean-Marie BOUCHE soixante-trois voix **63**

Monsieur Jean-Marie BOUCHE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{EME} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 2^{ème} membre du bureau.
Monsieur Laurent COLAS fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 63
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Laurent COLAS soixante-trois voix **63**

Monsieur Laurent COLAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 3^{ème} membre du bureau.
Monsieur Cyril DESCHAMPS fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 63
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Cyril DESCHAMPS soixante-trois voix **63**

Monsieur Cyril DESCHAMPS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 4^{ème} membre du bureau.
Monsieur Michel DESVEAUX fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 63
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Michel DESVEAUX soixante-trois voix **63**

Monsieur Michel DESVEAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 5^{ème} membre du bureau.
Monsieur Claude JUIGNET fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 63
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Claude JUIGNET soixante-trois voix **63**

Monsieur Claude JUIGNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 6EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 6^{ème} membre du bureau.
Mme Janine LARIDANS fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 1
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 62
Majorité absolue 32

A obtenu :

Madame Janine LARIDANS soixante-deux voix **62**

Madame Janine LARIDANS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 7EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 7^{ème} membre du bureau.
Monsieur Roger LECOMTE fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 63
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Roger LECOMTE soixante-trois voix **63**

Monsieur Roger LECOMTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 8EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 8^{ème} membre du bureau.
Monsieur Jean LEGER fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 63
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Jean LEGER soixante-trois voix **63**

Monsieur Jean LEGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 9EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 9^{ème} membre du bureau.
Monsieur Jimmy LE GOT fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 63
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Jimmy LE GOT soixante-trois voix **63**

Monsieur Jimmy LE GOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 10EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 10^{ème} membre du bureau.
Monsieur Michel MERCIER fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Michel MERCIER soixante-trois voix **63**

Monsieur Michel MERCIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 11EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 11^{ème} membre du bureau.
Monsieur Serge RENAULT fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 1
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 62
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Serge RENAULT soixante-deux voix **62**

Monsieur Serge RENAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 12EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 12^{ème} membre du bureau.
Monsieur Claude REZE fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 63
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Claude REZE soixante-trois voix **63**

Monsieur Claude REZE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 13EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 13^{ème} membre du bureau.
Monsieur François RONCIERE fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 63
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur François RONCIERE soixante-trois voix **63**

Monsieur François RONCIERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 14EME MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour l'élection du 14^{ème} membre du bureau.
Monsieur Claudius SALTEL fait acte de candidature.

Nombre de votants 63
A déduire bulletins litigieux 0
A déduire bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 63
Majorité absolue 32

A obtenu :

Monsieur Claudius SALTEL soixante-trois voix **63**

Monsieur Claudius SALTEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau au 1^{er} tour et a été immédiatement installé.

Mme Janine LARIDANS, MM. Jean Marie BOUCHE, Laurent COLAS, Cyril DESCHAMPS, Michel DESVEAUX, Claude JUIGNET, Roger LECOMTE, Jean LEGER, Jimmy LE GOT, Michel MERCIER, Serge RENAULT, Claude REZE, François RONCIERE et Claudius SALTEL, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du bureau au 1^{er} tour et ont été immédiatement installés.

II.- DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT et AU BUREAU

En vertu des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

*1) Il est donc proposé que le conseil syndical accorde les délégations ci-dessous **au président** :*

- 1°- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres conclus au terme d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 2°- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3°- procéder à la signature des contrats d'assurance, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 5°- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6°- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 7°- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant tout juge, toutes les fois que l'action doit être intentée ou la défense produite dans un délai qui ne permet pas de soumettre régulièrement la demande à la prochaine réunion du conseil syndical prévue ;
- 8°- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical (proposition : 10 000 €), dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 9°- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical (proposition : 500 000 €), dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 10°- autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est proposé que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions prises par le président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

*II) Il est donc proposé que le conseil syndical accorde les délégations ci-dessous **au bureau** :*

1° - de prendre toute décision concernant la préparation (notamment l'approbation des dossiers de consultation des entreprises), la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée dont l'attribution relève d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O).

2° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants se rapportant aux marchés passés selon une procédure formalisée.

Il est rappelé que le conseil syndical peut à tout moment retirer tout ou partie de ces délégations et que toutes délégations exercées par le bureau sont communiquées lors de chaque réunion du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les délégations énumérées ci-dessus au Président et au Bureau.

III.-FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

En vertu de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, les indemnités des présidents et vices présidents sont déterminées en fonction des caractères spécifiques de notre structure (EPCI sans fiscalité propre) et de la tranche de population (de 100 000 à 199 999 habitants).

Au 1^{er} février 2017, l'indice brut terminal est de 1022 et une nouvelle modification est prévue au 1^{er} janvier 2018, c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal.

Le président propose de modifier le libellé afin d'éviter de délibérer à nouveau en fin d'année.

Pour le président, le taux maximal est fixé à 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les vice-présidents, le taux maximal est fixé à 17,72 % de l'indice de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le taux de ces indemnités est fixé par le conseil syndical, après délibération.

Il est proposé de conserver les mêmes taux qu'actuellement à savoir l'indemnité pour le président au taux de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité pour les vice-présidents au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de conserver les mêmes taux qu'actuellement à savoir l'indemnité pour le président au taux de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité pour les vice-présidents au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

IV.-ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

Conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour l'attribution de tous les marchés publics au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée.

Cette commission d'appel d'offres est composée du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, et de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants. L'élection doit se faire au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (sans panachage ni vote préférentiel).

Il s'agit d'un scrutin de liste dans la mesure où le SMIRGEOMES compte plusieurs communes de plus de 3500 habitants.

Obligation de voter pour l'ensemble de la liste. Tout bulletin incomplet sera nul.

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si le conseil syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Président demande si le comité syndical accepte de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil syndical à l'unanimité, accepte de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Michel ODEAU demande s'il y a des candidats pour la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste complète avec les candidats suivants fait acte de candidature (par ordre de présentation) :

TITULAIRES

- Serge RENAULT
- Claude REZE
- Daniel FOURNY
- Michel DIVARET
- Jean-Patrick MUSSARD

SUPPLEANTS

- Odile HUPENOIRE BONHOMME
 - Gérard CHERY
- Annette ESNAULT
 - Annie CHOPLIN
- Prosper VADE

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin	
Votants :	63
A déduire bulletins litigieux :	0
A déduire bulletins blancs :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
LISTE	Nombre de voix obtenues
Liste complète	63

La liste ayant obtenu la majorité absolue, la commission d'appel d'offres a été immédiatement installée.

V.- REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur de la CAO comme suit :

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

a) Convocation de la commission d'appel d'offres

En l'absence de disposition particulière, le délai de convocation de la commission d'appel d'offres s'effectue dans les conditions prévues aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT de la manière suivante :

	Jours francs
Pour un établissement public (sans distinction de catégorie)	5 (*)

(*) Par extension de la règle qui s'applique au nombre de membres titulaires qui composent la composition d'un établissement public, fixée à cinq, sans distinction de population que regroupe cet établissement, c'est à dire un nombre égal à celui d'une commune de 3 500 habitants et plus, il peut être considéré que le délai de la convocation de la commission d'appel d'offres d'un établissement public est aussi de cinq jours.

Les titulaires et suppléants sont convoqués dans un délai de 5 jours francs. Toutefois, les suppléants ne seront amenés à siéger qu'en cas d'absence de titulaire de la même liste.

b) La représentation du président de la commission d'appel d'offres

Le président de la commission, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés, peut se faire représenter par tout membre du comité syndical à l'exclusion des membres de la commission d'appel d'offres (Cour administrative d'appel de Lyon, 20 novembre 2003, Département du Rhône, n° 98LY00752).

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

c) Rôle des suppléants

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires de la commission d'appel d'offre absents temporairement ou définitivement.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En cas de remplacement définitif d'un titulaire, le 1^{er} suppléant de la liste concernée devient membre titulaire.

Le remplacement du suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après le dernier suppléant élu.

d) Le quorum

Les dispositions de l'article L. 1411-5 II du CGCT fixent que :

« Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ».

Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptés lors de la vérification du quorum.

La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la commission d'appel d'offres que dès lors qu'un titulaire est absent.

« Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ».

En fonction de la nature de la collectivité territoriale ou d'établissement public, le quorum de la commission d'appel d'offres s'établit de la manière suivante :

Composition de la commission d'appel d'offres	Au complet	Quorum (Plus de la moitié)
Pour un établissement public (sans distinction de catégorie)	1 président + 5 membres	4

e) Les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres et les participants

Les membres de la commission d'appel d'offres (président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L. 141 1-5 II du CGCT).
Peuvent participer à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative (article L. 141 1-5 II du CGCT) :

Sur invitation du président de la commission d'appel d'offres	Le comptable de la collectivité (*)
	Un représentant du ministre chargé de la concurrence (*)
Par désignation du président de la commission d'appel d'offres	Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
	Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

(*) « Leurs observations sont consignées au procès-verbal » de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

VI.-MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Le conseil syndical fixe le nombre et la composition des commissions : à titre d'exemple, dans la mandature précédente, il s'agissait des commissions Collecte et Redevance Incitative, Déchèteries et Ressources, Finances, Gestion du site du Ganotin, Prévention et communication, Mutualisation et Développement.
Le nombre de membres de ces commissions n'est pas déterminé.

→ Il est proposé de conserver le même nombre de commissions et les mêmes thèmes de commissions

Les noms et objectifs de chaque commission seront envoyés à chaque délégué, titulaire et suppléant, afin que chacun puisse s'inscrire dans la commission de son choix. Elles sont ouvertes à des personnes extérieures (associations, particuliers, etc...).

Les commissions seront mises en place lors du prochain conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de conserver le même nombre de commissions et les mêmes thèmes de commissions.

VII.-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SYNDICAL

En vertu du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical du SMIRGEOMES doit se doter d'un règlement intérieur.

→ Il est proposé d'approuver le règlement existant en modifiant ou non la rédaction de l'article 23 selon ce qui aura été décidé au point VI.

Article 23 :Etablissement de six commissions

Il est institué six commissions de travail dénommées : Déchèteries et Ressourceries – Collecte et Redevance Incitative– Gestion du site du Ganotin – Finances - Prévention et Communication – Mutualisation et Développement. Ces commissions se réunissent régulièrement pour préparer les différents projets soumis au vote du Conseil Syndical ou du Bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur du conseil syndical sans modification.

VIII. - Compétence « gestion de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés » : *prise d'acte* :

- De la représentation-substitution de la Communauté de communes des Collines du Perche à ses communes membres au sein du SMIRGEOMES ;

- Création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté de communes « Loir-Lucé-Bercé » issue de la fusion de la communauté de communes Loir et Bercé, de la communauté de communes de Lucé et de la communauté de communes du Val du Loir ;

- Création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et de la communauté de communes du Pays Bilurien à compter du 1er janvier 2017 ;

- Création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et de la communauté de communes du Val de Braye à compter du 1er janvier 2017 ;

- Extension à compter du 1er janvier 2017 du périmètre de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 porte modification des statuts de la *Communauté de communes des Collines du Perche*, notamment pour les compétences exercées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », la Communauté de communes se substitue de plein droit à ses communes membres au sein du SMIRGEOMES, pour les communes de :
Mondoubleau et Sargé sur Bray.

L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 porte sur la création à compter du 1er janvier 2017 de la *communauté de communes « Loir-Lucé-Bercé »* issue de la fusion des communautés de communes Loir-et-Bercé, Lucé et du Val du Loir.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », la Communauté de communes se substitue de plein droit à ses communes membres au sein du SMIRGEOMES, pour les communes de :
Courdemanche, Le Grand-Lucé, Montreuil le Henri, Pruillé L'éguillé, Saint Georges de la Couée, Saint Pierre du Lorouër, Saint Vincent du Lorouër, Villaines sousLucé.

L'arrêté préfectoral du 08 décembre 2016 porte sur la création à compter du 1er janvier de la *communauté de communes « Le Gesnois Bilurien »* issue de la fusion de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et de la communauté de communes du Pays Bilurien.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », la Communauté de communes se substitue de plein droit à ses communes membres au sein du SMIRGEOMES, pour les communes de :
Ardenay sur Mérisse, Bouloire, Connerré, Coudrecieux, Fatines, Le Breil sur Mérisse, Lombron, Maisoncelles, Montfort le Gesnois, Nuillé le Jalais, Saint Célerin, Saint Corneille, Saint Mars de Locquenay, Saint Mars la Brière, Saint Michel de Chavaignes, Savigné l'Evêque, Sillé le Philippe, Soultré, Surfonds, Thorigné sur Dué, Torcé en Vallée, Tresson et Volnay.

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 porte sur la création à compter du 1er janvier de la *communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille* issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et de la communauté de communes du Val de Braye.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », la Communauté de communes se substitue de plein droit à ses communes membres au sein du SMIRGEOMES, pour les communes de :
Berfay, Bessé sur Braye, Cogners, Conflans-sur-Anille, Dollon, Ecorpain, Evailly, La Chapelle-Huon, Lavaré, Marolles lès Saint-Calais, Montailly, Rahay, Saint-Calais, Saint Gervais de Vic, Sainte Cérotte, Sainte Osmane, Semur en Vallon, Valennes, Vancé, Vibraye.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace, à la *communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise*, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la *communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise*, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », la Communauté de communes se substitue de plein droit à ses communes membres au sein du SMIRGEOMES, pour les communes de :
Avezé, Boëssé le Sec, Bouër, Champrond, Cherré, Cherreau, de Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, La Bosse, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Gréez-sur-Roc, Lamnay, Le Luart, Melleray, Montmirail, Préval, Prévailles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des

Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Môme, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne.

→ *Il est demandé au Conseil syndical de prendre acte des décisions ci-dessus.*

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **PREND** acte des décisions ci-dessus.

IX.- TRANSFERT DE COMPETENCES

La Communauté de communes des Collines du Perche a adressé au SMIRGEOMES le 7 mars 2017, une délibération en date du 16 février 2017, aux termes de laquelle, au motif qu'elle n'était pas titulaire de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au 31 décembre 2016, elle n'a pas pu délibérer sur les modalités de financement de cette compétence ni communiquer auprès des usagers sur les modalités de son exercice et qu'il convient en conséquence que le SMIRGEOMES perçoive la RIEOM en lieu et place des communes de SARGÉ-SUR-BRAYE et de MONDOUBLEAU.

Parallèlement, la Communauté de communes des Collines du Perche a demandé au SMIRGEOMES l'annulation du titre de recettes afférent à la contribution budgétaire émis le 8 février 2017.

Ces deux demandes étant dépourvues de fondement juridique puisque d'une part au regard de l'article 7 des statuts du SMIRGEOMES et de l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution budgétaire de la Communauté de communes au budget du SMIRGEOMES est obligatoire et que d'autre part en application de l'alinéa 7 de l'article L.5211-17 du CGCT, la Communauté de communes est substituée de plein droit à la date du transfert de compétences, aux deux communes de SARGÉ-SUR-BRAYE et de MONDOUBLEAU dans leurs délibérations de 2016 pour la perception de la RIEOM en 2017, je vous demande de m'autoriser à répondre en ce sens au président de la Communauté de communes des Collines du Perche et à gérer la problématique posée dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le président à répondre au président de la Communauté de Communes des Collines du Perche et à gérer la problématique posée dans le cadre ainsi présenté.

X.- MODIFICATION DES PARTICIPATIONS 2017 DES COLLECTIVITES ADHERENTES SUITE AU CHANGEMENT DE PERIMETRE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Suite à l'évolution des territoires le 1er janvier 2017 (Loi NOTRe) le décompte des versements des participations des collectivités adhérentes au SMIRGEOMES est le suivant :

COLLECTIVITES	POPULATION RGP 2013	Montant total de la participation en 2017	Détail des versements					
			1er versement	2ème versement	3ème versement	4ème versement	5ème versement	6ème versement
C.C. du Pays Calaisien	9 877	833 603 €	138 934 €	138 934 €	138 934 €	138 934 €	138 934 €	138 933 €
C.C. du Val de Braye 6 communes	6 062	502 081 €	83 680 €	83 680 €	83 680 €	83 680 €	83 680 €	83 681 €
C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille	15 939	1 335 684 €	222 614 €	222 614 €	222 614 €	222 614 €	222 614 €	222 614 €
C.C. du Pays Bilurien	7 213	599 879 €	99 980 €	99 980 €	99 980 €	99 980 €	99 980 €	99 979 €
C.C. du Pays des Brières et du Gesnois	23 420	1 942 183 €	323 697 €	323 697 €	323 697 €	323 697 €	323 697 €	323 698 €
C.C. "Le Gesnois Bilurien"	30 633	2 542 062 €	423 677 €	423 677 €	423 677 €	423 677 €	423 677 €	423 677 €
C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise	25 148	2 215 638 €	369 273 €	369 273 €	369 273 €	369 273 €	369 273 €	369 273 €
C.C. du Val de Braye 9 communes	3 963	326 567 €	54 428 €	54 428 €	54 428 €	54 428 €	54 428 €	54 427 €
C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise	29 111	2 542 205 €	423 701 €	423 701 €	423 701 €	423 701 €	423 701 €	423 700 €
C.C. "Loir-Lucé-Bercé"	5 767	482 167 €	80 361 €	80 361 €	80 361 €	80 361 €	80 361 €	80 362 €
Commune de Mondoubleau	1 500	126 627 €	21 105 €	21 105 €	21 105 €	21 105 €	21 105 €	21 102 €
Commune de Sargé sur Braye	1058	86 512 €	14 419 €	14 419 €	14 419 €	14 419 €	14 419 €	14 417 €
C.C. des Collines du Perche	2 558	213 139 €	35 524 €	35 524 €	35 524 €	35 524 €	35 524 €	35 519 €
SICTOM de Montoire - La Chartre	25 917	1 355 923 €	225 987 €	225 987 €	225 987 €	225 987 €	225 987 €	225 988 €
TOTAL	109 925	8 471 180 €	1 411 864 €	1 411 864 €	1 411 864 €	1 411 864 €	1 411 864 €	1 411 860 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** la modification des participations 2017 des collectivités adhérentes comme indiquée ci-dessus.

XI.- 1) AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE DE : Transfert (réception, stockage, conditionnement et chargement) des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers du SMIRGEOMES, maintenance du centre de transfert du Ganotin à Ecorpain, transport et tri de ces matériaux.

Le Président demande l'autorisation de signer le marché de Transfert (réception, stockage, conditionnement et chargement) des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers du SMIRGEOMES, maintenance du centre de transfert du Ganotin à Ecorpain, transport et tri de ces matériaux.

Le marché prendra effet au 1^{er} avril 2017, pour une durée d'exécution 24 mois. Il pourra éventuellement être reconduit 2 fois 1 an sans que la durée maximale du marché ne puisse dépasser 48 mois, pour un tonnage estimé sur les 48 mois par lot :

-le lot 1 (transfert des matériaux issus des collectes sélectives et maintenance du centre de transfert) de 13664 t pour le verre, 9764 t pour le papier en PAV, 556 t pour le papier en sac, 12472 t pour les emballages et pour 4108 t pour le carton pour un montant prévisionnel de 600 000 € HT.

-le lot 2 (transport et tri des matériaux issus des collectes sélectives) de 556 t pour le papier en sac et 12472 t pour les emballages pour un montant prévisionnel de 2 800 000 € HT.

soit un montant prévisionnel total de 3 400 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président, suite à la CAO du 15 mars 2017, à signer le marché de Transfert (réception, stockage, conditionnement et chargement) des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers du SMIRGEOMES, maintenance du centre de transfert du Ganotin à Ecorpain, transport et tri de ces matériaux.

XI.-2) AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE D'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE 13 DECHETERIES SUITE A LA DECISION DE LA CAO

Par une délibération en date du 14 octobre 2016, le conseil syndical a autorisé le Président à signer, suite à la décision de la CAO, les marchés d'exploitation du réseau des 13 déchèteries.

Au vu de la décision de la CAO du 15 février 2017, le président a signé les marchés le 16/02/2017 et le 28/02/2017.

Les marchés ont pris effet le 1^{er} mars 2017, pour une durée d'exécution de 29 mois. Ils pourront éventuellement être reconduits 2 fois 1 an sans que la durée maximale ne puisse dépasser 53 mois, pour un tonnage estimé sur 53 mois par lot :

-le lot 1 (cartons) de 3769 t pour un montant prévisionnel de 401 904 € HT. Le montant prévisionnel du marché sur 29 mois est de 219 910 € HT

- le lot 2 (encombrants) de 19581 t pour un montant prévisionnel de 1 876 279 € HT. Le montant prévisionnel du marché sur 29 mois est de 1 026 643 €HT
- le lot 3 (déchets verts) de 28 478 t pour les déchets verts en benne et 11504 t pour les branchages pour un montant prévisionnel de 1 322 947 € HT. Le montant prévisionnel du marché sur 29 mois est de 723 877 €HT
- le lot 4 (bois) de 9725 t pour un montant prévisionnel de 756 958 € HT. Le montant prévisionnel du marché sur 29 mois est de 414 185 €HT
- le lot 5 (gravats) de 19 628 t pour un montant prévisionnel de 380 505 € HT. Le montant prévisionnel du marché sur 29 mois est de 208 201 €HT
- le lot 6 (ferrailles, batteries) de 4415 t pour la ferrailles et 55 t pour les batteries pour un montant prévisionnel de – 455 711 € HT. Le montant prévisionnel du marché sur 29 mois est de -249 351 €HT
- le lot 7 (DDS) de 601 t pour un montant prévisionnel de 334 245 € HT. Le montant prévisionnel du marché sur 29 mois est de 182 889 €HT
- le lot 8 (plastiques) de 201 t pour les plastiques souples et 470 t pour les plastiques rigides pour un montant prévisionnel de 74 684 € HT. Le montant prévisionnel du marché sur 29 mois est de 40 865 €HT

soit pour un montant prévisionnel total de 4 691 811 € HT sur 53 mois et un montant prévisionnel total de 2 567 219 €HT sur 29 mois.

Au vu des montants indiqués ci-dessus, il est demandé au conseil syndical de confirmer l'autorisation de signature des marchés afférents aux 8 lots, donnée le 14 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer les marchés afférents aux 8 lots comme indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 22h00.